

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 05 septembre 2022

Département  
d'Indre-et-Loire

### Ordre du Jour :

- Échange parcelle D59 avec la parcelle D1842 de Mme Barreau
  - Vente des logements du 43 rue du Lavoir à Val Touraine Habitat
  - Modalités de récupération du temps de travail des agents
  - Décision modificative n°2 : hangar associatif et indemnités des élus
  - Adhésion aux groupements de commandes contrôles périodiques obligatoires avec Loches Sud Touraine
  - Admission en non-valeur créances irrécouvrables : loyer Claude Revaud 106.47 euros
  - Demande d'installation d'un ralentisseur de vitesse rue Chante l'Indrois
  - Limitation de vitesse à 30km/h rue de l'Orge Bêcherie
  - Réduction de l'éclairage public
- Questions diverses

---

### Nombre de membres en exercice: 14

Le 05 septembre 2022 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vendredi 05 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

### Présents : 12

### Votants: 12

**Sont présents:** Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT

### Représentés:

**Excuses:** François RODE, Nicole PERRIER

### Absents:

**Secrétaire de séance:** Isabelle BÉJANIN

---

## Objet: ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MADAME BARREAU - DE 2022 056

Vu la délibération 2021\_038 acceptant les échanges des terrains de la commune avec la SCI La Fuye :

- La parcelle n° YI65 de 1047 m2 de la commune contre la parcelle n° D91 de 195 m2 de la SCI La Fuye
- La parcelle n° D607 de 450 m2 de la commune contre la parcelle n° D59 de 360 m2 de la SCI La Fuye

Vu l'attestation du notaire Anglada et Louault d'échange des terrains entre la commune et la SCI La Fuye en date du 09 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'intérêt de la commune de procéder à l'échange de la parcelle suivante avec Madame Murielle Barreau :

- La parcelle n° D1842 de 398 m2 de Madame Murielle Barreau contre la parcelle n° D59 de 360 m2 de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'échange de la parcelle suivante avec Madame Murielle Barreau :

- La parcelle n° D1842 de 398 m2 Madame Murielle Barreau contre la parcelle n° D59 de 360 m2 de la commune.

**DIT** que le frais de ce transfert de propriété seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**DIT** que ce terrain est destiné à être utilisé pour le projet de construction de résidences pour les seniors.

*Pierre Louault demande si la commune est aussi propriétaire des parcelles D1844 et D78. Monsieur le Maire lui répond positivement.*

## **Objet: VENTE DES LOGEMENTS DU 43 RUE DU LAVOIR A VAL TOURAINNE HABITAT - DE 2022 057**

Monsieur le Maire rappelle que le bail emphytéotique de Val Touraine Habitat avec la commune pour les logements de l'immeuble situé au 43 rue de Lavoir arrivé à expiration le 31 mars 2022 a été prorogé par la délibération n°2021\_067 jusqu'au 30 septembre 2022.

Par un courrier du 17 juin 2022, Val Touraine Habitat a proposé à la commune de racheter ces logements pour la somme de 100 000 euros, sous réserve de l'estimation des Domaines et d'une ratification par le bureau du Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat, afin de poursuivre la gestion de leur location et d'en assurer l'entretien.

*Céline Diéric demande combien il y a de logements. Monsieur le Maire indique qu'il y en a quatre. Valéry Boué rappelle que la réfection de la toiture est à réaliser. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, demande si les logements seront mis aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire lui répond qu'étant donné qu'il ne s'agit pas de logements neufs, la mise en conformité n'est pas obligatoire.*

Vu la délibération 2022\_047 en date du 04 juillet acceptant la proposition d'achat de Val Touraine Habitat à hauteur de 100 000 euros, sous réserve de l'estimation des Domaines.

Par un courrier du 21 juillet 2022, Val Touraine Habitat indique que l'estimation des Domaines est de 80 000 euros pour les logements sis sur la parcelle D1499 au 43, rue de Lavoir. Cependant, le prix de vente médian proposé à la commune par Val Touraine Habitat est de 90 000 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition d'achat de Val Touraine Habitat à hauteur de 90 000 euros pour les logements du 43 rue du Lavoir sis sur la parcelle D1499.

**DIT** que les frais d'achat seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que l'entretien des rosiers demeurera à la charge de la commune.

## **Objet: CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - DE 2022 058**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

**Vu** le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** l'avis sollicité auprès du Comité Technique en date du 05/08/2022,

**Considérant ce qui suit :**

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit\*, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1<sup>er</sup> mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h\*), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1<sup>er</sup> mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité Social Territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit\*, un dimanche ou un jour férié : soit une majoration de 2/3.

De mettre en œuvre un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : pointage informatique et papier. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents.

D'autoriser M le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux majoré de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

\* PRECISE que le travail réalisé par les agents communaux l'été entre 6h et 7h, n'est pas comptabilisé comme étant du travail de nuit.

Le Conseil Municipal souligne que le paiement des heures supplémentaires est exceptionnel pour éviter de grever le budget déjà contraint.

## Objet: DECISION MODIFICATIVE N°2 : HANGAR ASSOCIATIF ET INDEMNITES DES ELUS - DE 2022 059

Monsieur le Maire annonce qu'en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet, les indemnités des élus ont augmenté. Il est donc nécessaire d'attribuer des crédits supplémentaires. Il ajoute que dépenses pour la construction du hangar associatif sont plus importantes avec un total de 73 636,88 euros au lieu des 70 200 euros prévus au budget primitif.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6531	Indemnités	1500.00	
022	Dépenses imprévues	-1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - 141	Autres constructions Hangar Associatif	4000.00	
21318 - 100	Autres bâtiments publics Presbytère	-1000.00	
2111 - 134	Terrains nus Prairie Humide (achat de terrains)	-3000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## Objet: ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES " VÉRIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET CONTRÔLE PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES / BLOCS DE SECOURS ET GAZ DES BATIMENTS PUBLICS (ERP / ERT) " PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DE 2022 060

Monsieur le Maire expose :

L'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, Eglise, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaire visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T.. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de

prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ses groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz des bâtiments (E.R.P. / E.R.T.) ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour ce groupement de commandes, il est entériné que ne sera pas intégré dans le périmètre du futur groupement de commandes, le volet « maintenance préventive et corrective » des installations électriques, BAES et gaz.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes. L'attributaire devra notamment s'engager à produire des rapports écrits avec des conclusions accessibles, fixant des priorités de travaux et intégrant un calendrier d'actions correctives autant que possible budgété.

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz » ;

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;

**PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

## **Objet: ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES : LOYER DE CLAUDE REVAUD - DE 2022 061**

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes.

Considérant que les demandes d'admission en non valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur sont prévus sur le budget général de la commune. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste présentée en annexe qui concerne le loyer partiellement impayé de Monsieur Claude Revaud d'un montant de 106.47 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**REFUSE** l'admission en non valeur de la créance irrécouvrable de Monsieur Claude Revaud d'un montant de 106.47 euros.

**DEMANDE** au Service de Gestion Comptable de procéder au recouvrement de la somme due auprès du nouvel employeur de Monsieur Claude Revaud.

### **1) Demande d'installation d'un ralentisseur de vitesse rue Chante l'Indrois**

Monsieur le Maire évoque la circulation à grande vitesse des automobilistes au niveau de la rue Chante l'Indrois et donne lecture du courrier adressé par Monsieur Patrick Canova le 20 juillet 2022 au sujet de cette problématique dans lequel il sollicite, en accord avec d'autres riverains, l'installation de ralentisseurs de vitesse sur cette route départementale. Il est constaté que les automobilistes qui roulent à vive allure sont dans le sens Saint-Quentin-sur-Indrois / Chambourg-sur-Indre.

Pierre Louault propose d'instaurer des priorités à droite et de mettre en place un stationnement alterné à gauche et à droite. Monsieur le Maire lui répond que le côté gauche n'est pas adapté pour recevoir les passagers des voitures qui marcheraient dans les plates-bandes fleuries. Il est aussi envisagé d'installer un dos d'âne mais cela est source de bruit lors du passage des véhicules. Monique Boitard conseille de déplacer le bac à fleurs rue Chante l'Indrois plus près du bourg. Valéry Boué rappelle qu'il faut veiller au passage des camions et des bus, il suggère de mettre des stops au niveau de l'abreuvoir et du restaurant. Monsieur le Maire indique que si des jardinières

sont ajoutées alors il est nécessaire de supprimer des places de stationnement. Murielle Jacques donne l'exemple de la Bretagne qui a de nombreuses pistes cyclables et des panneaux clignotants pour sensibiliser les automobilistes. Monsieur le Maire estime que les panneaux ne sont pas esthétiques pour s'intégrer au sein du village jardin remarquable.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, suggère qu'une réunion de concertation soit organisée avec les riverains. La date du lundi 19 septembre à 19 heures est retenue par le Conseil Municipal. Les habitants seront prévus par un mot dans leur boîte aux lettres cette semaine.

## 2) Limitation de vitesse rue de l'Orge Bêcherie

Monsieur le Maire annonce qu'un dos d'âne a été posé fin juillet rue de l'Orge Bêcherie. Au lendemain de la pose un cycliste, qui a emprunté le sens interdit en tête de son peloton, est tombé car il n'avait pas vu la signalisation indiquant ce nouveau ralentisseur. Monique Boitard estime que les nombreux sens interdits autour du bourg peuvent être source de confusion. Monsieur le Maire lui répond que les ayants-droits peuvent emprunter ces routes et que l'objectif est en effet de dissuader les visiteurs de circuler dans les rues avec leurs voitures.

Afin d'éviter d'installer des panneaux de signalisation pour ce nouveau dos d'âne, Monsieur le Maire propose de réduire la vitesse à 20km/h rue de l'Orge Bêcherie. Pierre Louault lui répond que cette rue ne constitue pas une zone de rencontre.

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, indique que si la vitesse est limitée à 30km/h alors il est nécessaire de signaler avec des panneaux ce dos d'âne.

Le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur cette limitation de vitesse et demande à connaître la législation en vigueur sur la signalisation des dos d'âne.

## 3) Réduction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les prix de l'énergie ont grandement augmenté et qu'aucun bouclier n'a été mis en place pour les collectivités. Il annonce que l'éclairage public a été diminué depuis cet été afin de réduire les dépenses d'électricité et éviter d'éclairer inutilement la commune. Il propose de pérenniser cette mesure en éteignant l'hiver à 19h30 et allumant le matin à 7h00. De plus, les illuminations de Noël pourraient être allumées moins longtemps entre le 10 décembre et le 10 janvier.

Pierre Louault souligne qu'il est aussi important de contrôler les températures notamment à l'école où il devrait y avoir 21° dans les pièces et 18° dans les couloirs. Guillaume Chevré rappelle que lorsque le chauffage est trop réduit alors il y a un pic de la consommation lors du redémarrage qui peut ainsi être contreproductif. Monsieur le Maire souligne que François Rode, Maire adjoint, aidé des agents communaux ont refait l'isolation du toit de l'école avec de la laine de verre. Il est donc attendu une baisse des dépenses d'énergie. Monique Boitard suggère d'ajouter un rideau isolant à la cantine.

## 4) Vœux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer la date des vœux du Conseil Municipal en janvier 2023. Le deuxième samedi de janvier est retenu à l'instar des années précédentes soit le 14 janvier. Il demande aux élus quel format ils souhaitent (avec le repas ou non). Monique Boitard propose que les vœux soient présentés au cours d'un après-midi dansant. Valéry Boué suggère d'y adjoindre une partie de belote ou d'organiser un loto. Laurent Fauvel, Maire adjoint, estime qu'il est

important de conserver la galette des rois. Guillaume Chevré qui a assisté aux vœux avec le repas a beaucoup apprécié cette formule conviviale.

Monique Boitard demande quel est le coût du repas. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut prévoir un budget de 3 200 euros. Monique Boitard propose de faire un goûter. Monsieur le Maire suggère un brunch de 11h à 15h. Céline Diéric estime que les aînés ne seront pas séduits pas la formule du brunch. Valéry Boué préfère un goûter apéritif de 17h30 à 20h. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, souligne qu'il est nécessaire de demander aux habitants de s'inscrire en vue de la préparation du goûter. Monique Boitard ajoute qu'il est nécessaire d'installer des tables et chaises si les habitants veulent se poser.

Le Conseil Municipal retient la formule des vœux sous forme d'un apéritif dînatoire le samedi 14 janvier 2023 à 17h30.

## 5) Bulletin Municipal

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, déclare que le bulletin municipal sera au même format qu'en 2021. La une comportera une photo de la prairie humide.

Monique Boitard indique que quelques habitants préféreraient l'ancien bulletin plus complet bien que ce dernier n'était pas toujours lu.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, ajoute que des brèves seront de nouveaux réalisées au cours de l'année à l'attention des habitants.

## 6) Service civique

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce qu'Iliana Tomas qui était engagée en mission de service civique jusqu'en octobre a démissionné au cours du mois d'août. Seule reste Agathe Duchêne aidée par les bénévoles des Amis du jardin du presbytère pour assurer l'accueil du public. En octobre, compte tenu de la fréquentation moins importante en automne, le jardin sera fermé au public du lundi au mercredi en octobre sauf pendant les vacances scolaires.

## 7) Prairie humide

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, indique que des panneaux vont être installés avec Familles Rurales en lien avec la SEPANT et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire afin de mieux orienter les visiteurs sur ce parcours de la Prairie Humide.

## 8) Création d'un dahlia

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'elle a rencontré avec le chef jardinier le dirigeant de la société Turc, spécialiste des dahlias et implantée à Angers. Un dahlia à fleur simple va être créé spécialement pour Chédigny dans une couleur pale : blanc ou rose. Le baptême aurait lieu lors d'un grand événement comme par exemple le Festival des Roses.

## 9) Boucs en divagation

Céline Diéric signale que deux boucs divagent sur la route départementale de Chambourg-sur-Indre à Chédigny. Monsieur le Maire lui répond qu'ils viennent de la commune voisine et qu'il a contacté son homologue afin qu'il intervienne pour les neutraliser.

## 10) Festival de Bouche et de Blues

Monsieur le Maire annonce que le Festival de Bouche et de Blues, organisé par l'Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny, les 29 et 30 juillet a été une belle réussite pour les organisateurs et le public.

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN

*Procès-verbal approuvé le 05 octobre 2022 et publié le 07 octobre 2022.*